

Travailleurs exerçant auprès des organisations internationales ou des associations

En cas de renouvellement

1. Demande au nom de M. le Ministre chargé de l'emploi,
2. Renouvellement de l'attestation de l'organisation ou de l'association qui justifie l'affectation de l'étranger en Tunisie.
3. Copie de la dernière attestation de non soumission obtenue,
4. Copie de la page de validité du passeport,
5. Copie(s) de la carte de séjour,
6. 02 timbres fiscaux de 05 dinars pour chacun.

